

Nombre de Conseillers
En exercice : 28
Présents : 25
Votants : 26

L'an deux mille vingt deux

Le 6 avril

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**,

à la salle du conseil de la mairie de Belin-Beliet, sous la Présidence de Mr Bruno BUREAU

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 29 mars 2022

PRESENTS :

Commune de Belin-Beliet : M. DECLERCQ – Mme CHOPO – M. DUCOURNAU – M. RAYNAL –
Mme BOYRIE - M LOUAAZIZI

Commune de Le Barp : Mme SARRAZIN- M. MORETTO – Mme REBIFFÉ – M. BARDET- Mme CORREIA -
Mme PIQUEMAL

Commune de Lugos : Mme TOSTAIN - Mme DUFAURE

Commune de Saint-Magne : Mme CHARLES - M. FORET

Commune de Salles : M. BUREAU -Mme DOSBA – M. ANTIGNY - M. BAUDE –Mme PASQUALE-
Mme DUFOURCQ - Mme DANIEL-M. GEORGES - Mme HEURTAUT –

ABSENTS :

Commune de Belin-Beliet : M. GELLIBERT absent excusé

Commune du Barp : Mme CHINIARD absente excusée

M. TECHOUHEYRES pouvoir à Mme HEURTAUT

Mme Sylvie DUFOURCQ est nommée secrétaire de séance

OBJET :

Délibération 2022/04/45

**DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A
DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-
MAGNE**

Rapporteur : Mr FORET

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-48,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 19/11/2015 relative à la modification des statuts et à la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16/12/2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes avec l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale ;

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 27 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Magne ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Magne a pour objectif l'ajout d'une largeur minimale pour les accès à l'article 3 dans les zones UA et UB, à l'article 7 de la zone UB la possibilité d'implanter en ordre discontinu les constructions nouvelles et à l'article 11.6 des zones UA et UB la possibilité d'édifier un mur en limite séparative d'une hauteur de 1m80 maximum ainsi que le rehaussement du mur bahut à 1m sur limite de voie ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L 151-28 ;

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Les membres du conseil de communauté décident à l'unanimité de :

1. Définir en ces termes les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Magne ;
 - Pendant une durée d'un mois,
 - o Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public dans les locaux de la mairie de Saint-Magne aux jours et heures d'ouverture habituels
 - o Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées seront publiés sur le site internet de la communauté de communes du Val de l'Eyre ainsi que celui de la commune de Saint-Magne.
 - o Le public pourra formuler ses observations sur un registre mis à disposition au lieu et heures indiqués ci-dessus ; il pourra également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse urbanisme@valdeleyre.fr ou par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, 20 route de Suzon, 33830 Belin-Beliet.
 - Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public,
 - Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et en Mairie de Saint-Magne au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée ; il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ainsi que sur celui de la ville de Saint-Magne.
2. Que, conformément à l'article L 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à :
 - Mme la Préfète,
 - M. le Président du Conseil départemental,
 - Au représentant de la chambre d'Agriculture,
 - Au représentant de la chambre des métiers,
 - Au représentant de la chambre des commerces et de l'industrie,
 - A Mme la Présidente du Sybarval en charge de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre,
 - Au Président du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

certifié exécutoire
reçu en 13 AVR. 2022
ou Sous Préfecture le
publié ou notifié le
13 AVR. 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Belin-Beliet, le 11 avril 2022
Le Président,
Bruno BUREAU
IGIROND